

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le vingt octobre deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 43/2021 – VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AD 819 À MME AURELIA JAMAIN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'était engagée en 2019 à céder à Mme Aurélia JAMAIN, domiciliée 4, Rue Pasteur une partie de l'immeuble situé au 2, Rue Pasteur.

Une fois la démolition effectuée, le bornage définitif a été réalisé par le cabinet SCP Roualet-Herrmann.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder à Madame Aurélia JAMAIN, demeurant 4, Rue Pasteur, l'immeuble nouvellement cadastré AD 819 d'une surface de 1 are 22 ca comprenant une partie bâtie pour un montant de **40 000,00 €** et un passage attenant de 1,51 mètre de large pour un montant de **1 554,00 €**, comme figurant sur le plan joint.

Tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, ou à défaut Mme Anne GONET, Adjointe, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir, et généralement faire le nécessaire.

N° 44/2021 – CREATION D'UN CIRCUIT AUTOUR DU PATRIMOINE DE LA VIGNE ET DU VIN – INVESTISSEMENTS 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT RURAL (PDR) CHAMPAGNE ARDENNE 2014-2022 – « SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL » - FEADER RELANCE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier relatif à la création d'un circuit autour du patrimoine de la vigne et du vin. En effet, la Commune souhaite proposer une nouvelle offre touristique complémentaire de celles déjà existantes. Cette réalisation aurait le mérite de proposer un parcours de visite complet de notre village passant par des lieux touristiques remarquables de notre bourgade. Faute d'une publicité adaptée, de nombreux touristes ne connaissent pas l'existence des lieux culturels et de convivialité de notre Commune.

Il commente les dispositions techniques et financières du projet et précise que cette réalisation est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre FEADER.

Le montant de l'opération s'élève à **45 000,00 € HT** soit **54 000,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions techniques du dossier de demande de subvention présenté et décide de sa réalisation en 2022,
- Sollicite une subvention dans le cadre du développement rural (PDR) Champagne Ardenne 2014-2022 – « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance »
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit sur l'exercice budgétaire 2022 :

- Subvention FEADER (70 %)	31 500,00 €
- Fonds libres	22 500,00 €

TOTAL..... **54 000,00 € TTC**

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, ou à défaut Mme Anne GONET, Adjointe, à signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

N° 45/2021 – AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA COTE – INVESTISSEMENTS 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT RURAL (PDR) CHAMPAGNE ARDENNE 2014-2022 – « SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL » FEADER RELANCE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier relatif à l'aménagement touristique de la Côte.

La Rue de la Côte est empruntée par les touristes souhaitant se rendre dans les vignes pour apprécier la vue sur le village et le paysage ou pour aller pique-niquer au Puits d'Aillerand, lieu récemment aménagé se situant en plein milieu du terroir du Mesnil.

D'autre part, l'axe de la Rue de la Côte est la porte d'entrée (ou de sortie) du village de deux axes cyclo-touristiques développés par Epernay Agglo.

Dans l'optique d'améliorer cet axe touristique, la Commune souhaite créer un aménagement paysager dans la Rue de la Côte ainsi qu'une aire de repos pour les randonneurs à vélos.

Le montant de l'opération s'élève à **85 000,00 € HT** soit **102 000,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions techniques du dossier de demande de subvention présenté et décide de sa réalisation en 2022,
- Sollicite une subvention dans le cadre du développement rural (PDR) Champagne Ardenne 2014-2022 – « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance »
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit sur l'exercice budgétaire 2022 :

- Subvention FEADER (70 %)	59 500,00 €
- Fonds libres	42 500,00 €
TOTAL	102 000,00 € TTC

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, ou à défaut Mme Anne GONET, Adjointe, à signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

N° 46/2021 – ADMISSION EN NON-VALEUR – DIVERSES CREANCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur de diverses créances (état joint) et qui ne pourront être recouvrées.

Un mandat de **174,43 €** sera édité à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

N° 47/2021 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse,

la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations), repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à **6 080,00 €**.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **6 080,00 €**,
- D'autoriser M. Pascal LAUNOIS, Maire, ou à défaut Mme Anne GONET, Adjointe, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

N° 48/2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2021 :

- COC Rugby – 51007 Châlons en Champagne Cedex..... **500,00 €**
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Ménéhould..... **500,00 €**

Les mandats correspondants seront émis à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**N° 49/2021 – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MARNE –
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Maire précise que dans l’exercice de ses compétences extra ou périscolaires, la Commune soutient financièrement des actions en faveur de la jeunesse (ALSH...).

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d’ingénierie à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d’intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Il est également à souligner qu’avec la signature de la Convention Territoriale Globale, la CAF s’engage à contribuer aux financements des services aux familles, initialement non soutenus par un contrat enfance jeunesse, sous la forme de « bonus territoire CTG ». Cette contribution est conditionnée au maintien des financements de la collectivité aux équipements et services concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire ou à défaut Mme Anne GONET, Adjointe, à signer avec la CAF de la Marne, la Convention Territoriale Globale,
- Autorise le Maire ou son représentant à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, liant la CAF de la Marne à la Commune.

**N° 50/2021 – LOCATION DE L’ANNEXE MESNILOISE – TARIFICATION
EXCEPTIONNELLE – M. PASCAL MURE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Pascal MURE, domicilié à Volnay (Côte d’Or), 2, Grande Rue, a souhaité louer l’annexe mesniloise les 4 et 5 décembre 2021 pour l’organisation d’un mini-marché de Noël.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et décide à titre exceptionnel de fixer le montant de cette location à **150,00 €**.

Par ailleurs, une attestation d’assurance couvrant les risques locatifs devra impérativement être produite.

N° 51/2021 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et suivants,

Vu le PLU de la Commune du Mesnil sur Oger approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'affichage en Mairie et la parution dans le journal « L'Union » d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, effectués le 12 août 2021,

Vu le registre d'observations mis à la disposition du public en Mairie du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus,

Vu le bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel que présenté,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées,
- Le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie.

N° 52/2021 – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant :

Cadre d'emplois	Grade	Taux (%)
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement Rue Pasteur – Le schéma directeur d'assainissement de la Commune sera réalisé par Epernay Agglo courant 2022. Les travaux de voirie débuteront donc vraisemblablement en 2023.
- La société Circet France, sous-traitant d'Orange a contacté la Commune pour installer une antenne-relais lieudit « Le Mont Blanc ». Des précisions complémentaires (type d'antenne, hauteur, intégration paysagère...) seront demandées à l'entreprise avant toute prise de décision.
- Cimetière – Une concession sera attribuée à Mme Yvette DECES née BIERRY.
- La coopérative La Laborieuse souhaite réaliser une dalle en béton devant le bâtiment situé lieudit « Le Mont Blanc ». Accepté.
- Monsieur le Maire rappelle que la Commune a reçu à la demande de M. Laurent BARBIER, ancien locataire du logement situé dans le magasin Proxi, une assignation à comparaître devant le juge des contentieux de la protection auprès du Tribunal Judiciaire de Châlons en Champagne. Contact sera pris avec un avocat spécialisé dans le droit immobilier afin de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier.

- Renouvellement du chauffage de la salle des fêtes – Une étude sera demandée auprès d'un cabinet spécialisé afin de déterminer la solution la mieux adaptée en matière de rénovation énergétique.
- Clos Saint Vincent – L'entreprise LATELLA fournira une plaque commémorative de comblanchien afin d'immortaliser la cérémonie d'inauguration du clos qui s'est déroulée le 24 juin dernier. Coût TTC... **2 382,00 €**.
- Le Conseil Municipal prend connaissance de deux demandes de particuliers souhaitant acquérir l'un le presbytère, l'autre l'annexe mesniloise. Après discussion, l'assemblée s'oppose à l'unanimité à la vente du presbytère. Concernant l'annexe mesniloise, la décision sera prise en fonction de l'avancement des projets en cours et de la construction du groupement scolaire notamment.
- Clos Saint-Vincent – Pose officielle de la plaque de labellisation « Vignobles et découvertes » - Monsieur le Maire tient personnellement à remercier les élus et toutes les personnes présentes lors de la visite de M. Hervé NOVELLI, Président du Conseil Supérieur de l'Oenotourisme le 16 octobre dernier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 40.